



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-078

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-06-23-006 - 2020 arrete Filiere BATIMENT -ETUDES et FINITIONS (2 pages)	Page 5
84-2020-06-23-007 - 2020 arrete Filiere STRUCTURES METALLIQUES (2 pages)	Page 7
84-2020-06-26-006 - ARRETE DEC.DIR.XIII.20.227 DCL 29.05.2020 anglais contrle continu (1 page)	Page 9
84-2020-06-29-003 - Arrêté DEC4-XIII-20-130 relatif à la composition du jury du BTS ABM session 2020 (2 pages)	Page 10
84-2020-06-29-002 - Arrêté DEC4-XIII-20-131 relatif à la composition du jury du BTS Notariat session 2020 (3 pages)	Page 12
84-2020-06-24-012 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/117 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité CONDUCTEURS D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES (3 pages)	Page 15
84-2020-06-24-010 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/118 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité BOUCHER (4 pages)	Page 18
84-2020-06-24-011 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/119 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité CHARPENTIER BOIS (4 pages)	Page 22
84-2020-06-24-013 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/120 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité METALLIER (3 pages)	Page 26
84-2020-06-24-014 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/121 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité PREPARATEUR EN PHARMACIE (2 pages)	Page 29
84-2020-06-25-011 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/139 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE (2 pages)	Page 31
84-2020-06-26-005 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/139 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité BOULANGER (3 pages)	Page 33
84-2020-06-24-005 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/141 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité FLEURISTE (1 page)	Page 36
84-2020-06-24-007 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/142 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité MENUISIER (3 pages)	Page 37
84-2020-06-24-003 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/143 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité COUVREUR (3 pages)	Page 40
84-2020-06-24-006 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/144 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité MONTEUR EN INSTALLATION DE GENIE CLIMATIQUE (2 pages)	Page 43
84-2020-06-24-004 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/149 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité ELECTRICIEN(NE) (2 pages)	Page 45
84-2020-06-24-008 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/162 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité CUISINE (4 pages)	Page 47
84-2020-06-24-009 - Arrêté n°DEC2/XIII/20/163 relatif au jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité ARTS DU SERVICE ET COMMERCIALISATION EN RESTAURATION (4 pages)	Page 51

84-2020-06-22-004 - Arrêté n°DEC2XIII/20-106 relatif au jury de délibération de la mention complémentaire TECHNICIEN ASCENSORISTE (1 page)	Page 55
84-2020-06-22-005 - Arrêté n°DEC2XIII/20-107 relatif au jury de délibération de la mention complémentaire TECHNICIEN EN ENERGIES RENOUVELABLES OPTION A (1 page)	Page 56
84-2020-06-22-006 - Arrêté n°DEC2XIII/20-108 relatif au jury de délibération de la mention complémentaire TECHNICIEN EN ENERGIE RENOUVELABLES OPTION B (1 page)	Page 57
84-2020-06-22-002 - Arrêté n°DEC2XIII/20-109 relatif au jury de délibération de la mention complémentaire maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques (1 page)	Page 58
84-2020-06-22-003 - Arrêté n°DEC2XIII/20-110 relatif au jury de délibération de la mention complémentaire PEINTURE DECORATION (1 page)	Page 59
84-2020-06-22-001 - Arrêté n°DEC2XIII/20-110 relatif au jury de délibération de la mention complémentaire animation gestion de projets secteur sportif (1 page)	Page 60
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
84-2020-06-12-013 - ARRETE RECTORAL N°2019 – 145 DU 12 NOVEMBRE 2019 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) INSTITUT D'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires (IADT) (16 pages)	Page 61
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-06-17-003 - Arrêté 2020-14-01-07 Portant extension de la capacité de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « LA CORDEE » sis à ALBERTVILLE (73200). Association DELTHA SAVOIE (3 pages)	Page 77
84-2020-03-10-011 - Arrêté ARS n° 2019-14-0226 Portant cession de l'autorisation de 3 places pour enfants souffrant des troubles du spectre de l'autisme du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) détenue par l'association DELTHA SAVOIE au bénéfice du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de SAVOIE. (4 pages)	Page 80
84-2020-03-12-008 - Arrêté ARS n°2020-14-0053 Portant création d'un Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) du Col du Frêne sis à Saint-Pierre d'Albigny par transformation de 6 places de Foyer de vie (Etablissement d'accueil non médicalisé : EANM désormais) du Col du Frêne (4 pages)	Page 84
84-2020-06-26-002 - ARS-ARA - Décision n°2020-23-0030 - 26 juin 2020 - Délégation Signature Siège (13 pages)	Page 88
84-2020-06-26-003 - ARS-ARA-Décision n°2020-23-0031 - 26 juin 2020 - Délégation de signature Délégations départementales (11 pages)	Page 101
84-2020-06-26-004 - portant fermeture d'une pharmacie d'officine à Bourg Saint Andéol (2 pages)	Page 112
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-06-29-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69-TRAVAIL 2020 06 29 02 (16 pages)	Page 114

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-06-29-004 - Arrêté préfectoral n° 2020-139 du 29 juin 2020 relatif à une mesure temporaire de navigation (2 pages)

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC 5/XIII/20/127

ARTICLE 1 : Le jury de délibération de la filière Bâtiment -Etudes et Finitions pour les examens suivants :
BEP Aménagement et finition - BEP Études du bâtiment - BEP Topographie -
CAP Peintre applicateur de revêtement - CAP Plâtrier plaquiste - CAP Carreleur mosaïste -
CAP Solier moquettiste - CAP Maintenance des bâtiments de collectivités
est composé comme suit pour la session 2020 :

ROSTAING CHRISTIAN	PROFESSIONNEL C.E.T GRENOBLE GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
ZINANT PHILIPPE	PROFESSEUR LP DU NIVOLET LA RAVOIRE	VICE PRESIDENT DE JURY
CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ENSEIGNEMENT GENERAL	
PERNET DAMIEN	PROFESSEUR LP JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU	
GAILLARD CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	

CARNAZZI ERIC	PROFESSIONNEL C.E.T. GRENOBLE GRENOBLE	
DYE FLORENCE	PROFESSEUR LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	
COMBAZ PHILIPPE	PROFESSIONNEL C.E.T CHAMBÉRY CHAMBÉRY	
TERMOZ RUDY	PROFESSEUR LP AUGUSTE BOUVET ROMANS SUR ISERE	
FRAISSE DANIEL	PROFESSIONNEL C.E.T. PRIVAS PRIVA	
ABED RAMDAN	PROFESSEUR LP ROGER DESCHAUX SASSENAGE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Professionnel Jean-Claude Aubry à Bourgoin-Jallieu le jeudi 02 juillet 2020 à 09h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Hélène INSEL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1
- Décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC5 /XIII/2020-128

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : filière STRUCTURES METALLIQUES
BEP menuiserie aluminium verre – BEP réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment – CAP menuiserie aluminium verre – CAP serrurier métallier – CAP réalisation industrielle en chaudronnerie ou soudage -option A et B est composé comme suit pour la session 2020 :

CADOUX HERVE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
ANDRE ROMAGNY Christophe	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU	VICE PRESIDENT DE JURY
ANDREU Nadège	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ENSEIGNEMENT GENERAL	
ABUDO PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT MONGE - CHAMBERY	
CLEMENCON ALLAIRE FREDERIQUE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL JEAN JAURES – GRENOBLE	
RAISIN SAURON Stéphane	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL LE NIVOLET LA RAVOIRE	
MOLLARD PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
PONSON DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – VALENCE	
RAVE DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LDM AUBRY -BOURGOIN JALLIEU
le vendredi 3 juillet 2020 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Hélène INSEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division
des examens
et concours**

Affaire suivie par
Isabelle Hermida Alonso
Téléphone
04 76 74 72 45
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
Isabelle.Hermida-Alonso
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;
- Vu le texte 23 du décret n° 2020-646 du 28 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du diplôme de compétence en langue pour les sessions prévues jusqu'au 31 juillet 2020
- Vu le texte 30 de l'arrêté du 28 mai 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 l'épreuve du diplôme de compétence en langue étrangère professionnelle, en langue française professionnelle de premier niveau, en langue des signes française et en langue régionale

**Arrêté DEC/DIR/XIII/20/227
Session du 29 mai 2020**

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue par contrôle continu en cours de formation en langue anglaise est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

- Madame Nathalie MERON - IA-IPR Anglais

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène Insel



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie
de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 130

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE est composé
comme suit pour la session 2020 :

BANBANASTE FLORENCE	ENSEIGNANT LGT LA MARTINIÈRE - LYON CEDEX 09	
BOUDERBALA Farid	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DE PAULIS MYRIAM	ENSEIGNANT LT JEAN ROSTAND - STRASBOURG CEDEX	
DEPAY BRUNO	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHE - GRENOBLE CEDEX 2	
ESCALLIER JEAN-CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
EVEN SOPHIE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE - THONON LES BAINS CEDEX	
FLORENT MARC	ENSEIGNANT LT JEAN ROSTAND - STRASBOURG CEDEX	
FOURNIER MARIE-FRANCOISE	ENSEIGNANT LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE - THONON LES BAINS CEDEX	
GALOISY A.CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUEUDET THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAEBERLE MULLER SUSANNE	ENSEIGNANT LGT LAVOISIER - MULHOUSE	
HAQUIN LAURENCE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

KLEIN VALERIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAGIER PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LESTRA JEAN-LUC	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MANGIN ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARCHAIS-POULIOT CAROLINE	ENSEIGNANT LGT LA MARTINIÈRE - LYON CEDEX 09	
MORESCO CAROLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
OLLIER JEAN-JACQUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RENAULT ANNE	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICEL - GRENOBLE CEDEX 2	
STOFFEL BENEDICTE	ENSEIGNANT LGT LAVOISIER - MULHOUSE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 30 juin 2020 à 13:15

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL



Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de
délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de
l'épidémie de covid-19,

ARRETE DEC 4 / XIII / 20 / 131

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité NOTARIAT est composé comme suit pour la session 2020 :

ACHAT NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
ARNOFFI-ROCHER ISABELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BILLARD JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BORDET DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUILLAUD RAPHAEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
IDELOVICI PHILIPPE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JANIN ANNE MARIE	ENSEIGNANT LGT EDGAR QUINET - BOURG EN BRESSE CEDEX	
MARTI CELINE	ENSEIGNANT CLG PR SAINT JOSEPH - LA SALLE - AUXERRE CEDEX	
MILLIAT LAUFER NOEMIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le mardi 30 juin 2020 à 11:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2020

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble

- Vu le code de l'Education , articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2015 portant création du Brevet Professionnel conducteur d'engins chantier travaux publics et carrières ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;

ARRETE DEC2/XIII/20/117

ARTICLE 1 : Le jury de délibération - spécialité BP CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES est composé comme suit pour la session 2020 :

BARTHELEMY ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
BERNARDINIS PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
BILGER THIERRY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURG EN BRESSE	
CHAMPAVIER THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	

CHAUME FRANCK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURG EN BRESSE	
CLEYET MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DUVERNEY PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
ESPIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
GELLON THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
GONIN TEDDY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HANGARD LUDOVIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
JARDY STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
MARMOTTAN LIONEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MAURIN Olivier	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MILESI SERGE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
MORAND YVES	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
NOORMAN Hendrik	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
PAVEGLIO JACKY	ENSEIGNANT CFA UNICEM - MONTALIEU VERCIEU	
PERRODIN Philippe	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURG EN BRESSE	
SIBIL CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

SOCCOL MARIE-CHRISTINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
VAL JEAN-PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à CFA UNICEM à MONTALIEU VERCIEU le vendredi 03 juillet 2020 à 14:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène Insel

La rectrice de l'Académie de Grenoble

- Vu le code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2016 portant création du Brevet Professionnel boucher ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;

ARRETE DEC2/XIII/20/118

ARTICLE 1 : Le jury de délibération - spécialité BP BOUCHER est composé comme suit pour la session 2020 :

ARLAUD Julien	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ARTHAUD GUY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
AVOND EMMANUEL	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	
BARNAUD patrick	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BERTEAU CHRISTOPHE	CONTRACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATEGORIE CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	
BETEMPS LOIC	ENSEIGNANT CFA DE GROISY - GROISY	
BIDAUD REMY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

BONTEMPS LIONNEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRY MARMEY NATHALIE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
BUGEJA PIERRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATRON Michel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
CHEVROT Michel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
DESTREBECQ JEAN-LUC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
DURAND ROBERT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FROMENT ANDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GANDON LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
GILLET CHRISTIAN	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
GONIN JEAN FRANCOIS	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
HANRY GILLES	ECR PROFESSEUR D'EPS CL. NORMALE LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
HUBERT CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
LACHAL JEAN-CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
LONGUEVILLE Lucie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
MARCHAL YANNICK	ENSEIGNANT CFA LANAS ANDRÉ FARGIER - LANAS	

MARION BRUNO	ENSEIGNANT CFA EFMA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
MENANTEAU ANDRE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
MESTRE DOMINIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MEYNIER Gérald	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MOYNE-PICARD CHRISTOPHE	ENSEIGNANT ANT CFA MFR LE FONTANIL - ST ALBAN LEYSSE	
PARAZ ANNETTE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
PERROT CHRISTIAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
POINT DONATIENNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
POULAIN ELODIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RIVIERE-CACHEUX CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
ROUBY Baptiste	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
ROUMEZIN EMMANUEL	ENSEIGNANT CFA ARDÈCHE NORD SEPR - ANNONAY	
RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
SEON LUDOVIC	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
SORIANO JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
VERT JULIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

VITTOZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
WAUTHIER THOMAS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE à VOREPPE
CEDEX le jeudi 02 juillet 2020 à 10:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène Insel

La rectrice de l'Académie de Grenoble

-Vu le code de l'Education , articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
-Vu l'arrêté du 9 mai 1995 et du 1er août 1997 modifiés par l'arrêté du 3 février 2014 portant création du Brevet Professionnel charpentiers bois ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;

ARRETE DEC2/XIII/20/119

ARTICLE 1 : Le jury de délibération - spécialité BP CHARPENTIER BOIS est composé comme suit pour la session 2020 :

ANDREU NADEGE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
ARMILLON BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
BALME-BLANCHON JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
BALME TONY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE EREA PIERRE RABHI - CLAIIX	
BARANCOURT Olivier	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BARBERIS NEGRA FRANCK	ENSEIGNANT CFA BTP CFA DES SAVOIES - ST ALBAN LEYSSE	
BARET MAXIME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO JEAN MONNET - ANNEMASSE CEDEX	

BARRATAY ERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BAUDOIN FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BELOTTO CYRIL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BRIACCA Gilles	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BUCCI LUCIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CASTANEDO FLORENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	
CHALLAS PIERRE	ENSEIGNANT FCMB ECAPRA 38 ESPACE BOIS - ECHIROLLES	
CHARDON LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHATELAN JULIEN	ENSEIGNANT ANT CFA RHÔNE-ALPES - ANNECY	
DALIGAULT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	
DECHOSAL STEPHANE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEREMEZ PIERRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DIOT BENJAMIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
DOMENGET CHANTAL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DUCREY JULIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
DUNGLAS CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
FERREIRA DA SILVA ARMANDO	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GALLAY Patrick	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
GARCES CAROLE	PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	
GARTOTE FOUAD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOGUES - GRENOBLE CEDEX 2	

GEORGES ADRIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GERBER PATRICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GINET FABRICE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GLENAT BORIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GOEURY XAVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
GOJON CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX	
HANTZ Stefan	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARGUET AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	
MARTIN FREDDY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER AMBLARD - VALENCE	
MENDUNY DIDIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MUNSCH DANIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
PAJEAN MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
PARODI MATHIAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
PIC JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE EREA LE MIRANTIN - ALBERTVILLE CEDEX	
PLOTIN CLEMENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POINAS SEVERIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX	
POIRIER JOACHIM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
PORTE JULIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PORTE ROMARIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RECORBET CAMILLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

REPELLIN FRANCIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
REYNAUD JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SACILOTTO BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LEON PAVIN - CHOMERAC	
SCALABRINO BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
SCOLASTICA JEAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
TARRAJAT FRANCK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
WANTIER PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
YVANEZ FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES
le jeudi 02 juillet 2020 à 09:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène Insel

La rectrice de l'Académie de Grenoble

-Vu le code de l'Education , articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
-Vu l'arrêté du 12 mars 2014 portant création du Brevet Professionnel métallier ;

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;

ARRETE DEC2/XIII/20/120

ARTICLE 1 : Le jury de délibération - spécialité BP METALLIER est composé comme suit pour la session 2020 :

ANDRE-ROMAGNY CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
ANDREU NADEGE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
ASHILA OMAR	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BESSON ERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUVIER NOEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	

CATIL NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	
CHARVET RENE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CONA DAVID	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DESCOS GABRIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
EJARQUE JEAN-PAUL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
ES SAKHI KHALID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MONTESQUIEU - VALENCE	
GARTOTE FOUAD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
GUERILLOT THIERRY	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	
JOSSERAND DENIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LANDRU JEAN-LOUIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAURENT GERALD	ENSEIGNANT CFA BÂTIPÔLE - LIVRON SUR DROME	
LEGER JEAN-LUC	ENSEIGNANT CFA BTP CFA DES SAVOIES - ST ALBAN LEYSSE	
MESRARI AZIZ	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
MOLLARD PHILIPPE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NOEL JEAN-BAPTISTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RAISIN SAURON STEPHANE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
ROBERT LUDOVIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ROTA BRUNO	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SALLETAZ CHRISTIAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TORNABENE CALOGERO	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VEYRAT-MASSON SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le jeudi 02 juillet 2020 à 10:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène Insel

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel préparateur en pharmacie;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;

ARRETE DEC2/XIII/20/121

ARTICLE 1 : Le jury de délibération - spécialité BP PREPARATEUR EN PHARMACIE est composé comme suit pour la session 2020

ATTUYER AUDREY	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BERTOUX JEROME	ENSEIGNANT CFA DE GROISY - GROISY	
DUPOIT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	
GAUTHIER DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
MARET JEAN-LOUIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PARROT-BLACHE JULIETTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PELLORCE VERONIQUE	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	
PIZANI ERICK	ENSEIGNANT CFA ADAPSS - GUILHERAND GRANGES	
SANCHEZ MATTHIEU	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
VASSORT CORINNE	ENSEIGNANT ARS PHARMACIEN INSPECTEUR - LYON	
VINCENT GILBERT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le jeudi 02 juillet 2020 à 13:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
-Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel Agent Technique de Prévention et de Sécurité.
-Vu le décret n°2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
-Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire;

ARRETE DEC 2 / XIII / 20 / 140

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité Agent Technique de Prévention et de Sécurité est composé comme suit pour la session 2020 :

RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE ATPS	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
ARABA SAÏD	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE	
BRY-MARMEY NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP PR PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
RIGOT MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP PR STE ANNE - LA MOTTE SERVOLEX	
MOREAU YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE EXCEPTIONNELLE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE	
MARIE BRIGITTE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP PR STE FAMILLE - LA ROCHE SUR FORON	
MEILLAND VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEE LMN PUPILLES DE L'AIR - ST ISMIER	
SEGUIN CELINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE	
ROUYEYROL KRYS	PROFESSEUR CONTRACTUEL 2ND DEGRE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE	
BESSE OCEANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

GRAS PATRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
GUETAT AXEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAHJOUBI SEMIH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
OTOSKI JEAN-CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
SELLA MAXIME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BOSQUET ALEXANDRA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
BRUN CYRILLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPPR Portes de Chartreuse le jeudi 02 juillet 2020 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
-Vu l'arrêté du 14 octobre 1997 portant création du Brevet Boulanger, modifié par l'arrêté du 15 février 2012.
-Vu le décret n°2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
-Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire;

ARRETE DEC 2 / XIII / 20 / 139

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité Boulanger est composé comme suit pour la session 2020 :

RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE BOULANGER	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
RONGET LOÏC	FORMATEUR EN CFA INSTITUT DES METIERS TECHNIQUES - GRENOBLE	
BRY-MARMEY NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP PR PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
BOUGET-LAVIGNE SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
AVOND EMMANUEL	FORMATEUR EN CFA INSTITUT DES METIERS TECHNIQUES - GRENOBLE	
BERTEAU CHRISTOPHE	PROFESSEUR CONTRACTUEL 2EME CATEGORIE INSTITUT DES METIERS TECHNIQUES - GRENOBLE	
FROMENT ANDRE	FORMATEUR EN CFA INSTITUT DES METIERS TECHNIQUES - GRENOBLE	
GANDON LAURE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
GILLET CHRISTIAN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP PR PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
GONIN JEAN-FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP PR PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	

HAUSS STEPHANIE	FORMATEUR EN CFA INSTITUT DES METIERS TECHNIQUES - GRENOBLE	
HANRY GILLES	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP PR PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
HUBERT CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
JACQUIER STEPHANE	INDEMNITAIRE	
LACHAL JEAN-CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
MARION BRUNO	FORMATEUR EN CFA CFA EFMA - BOURGOIN-JALLIEU	
MENANTEAU ANDRE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP PR PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
PARAZ ANNETTE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP PR PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
PIERRE RAPHAEL	FORMATEUR EN CFA CFA EFMA - BOURGOIN-JALLIEU	
POINT DONATIENNE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP PR PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
RIVIERE-CACHEUX CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
SEON LUDOVIC	PROFESSEUR CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CATEGORIE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
VITTOZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
TERMOZ VALENTIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOREAU DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PELLET AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROCARPIN NORA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CORVEY-BIRON DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FERREIRA FABRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RUAULD BENOIT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GILLOUX YVAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VILLE FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SORIANO LUDOVIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MASSON SYLVAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

REPSOL KENNY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JACQUIER XAVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRIALON JULIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAGNIN CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GENIN DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BURYLO FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAPPAZ ANTHONY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
PERILLAT QUENTIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BOSTAK GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEMOLIS HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MAJET ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPPR Portes de Chartreuse le jeudi 02 juillet 2020 à 11h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2020

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
-Vu l'arrêté du 31 juillet 1997 portant création du Brevet Professionnel Fleuriste;
-Vu le décret n°2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
-Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire;

ARRETE DEC 2 / XIII / 20 / 141

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité Fleuriste est composé comme suit pour la session 2020 :

MARTIN PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE FLEURISTE	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
GRANGE GILLES	FORMATEUR EN CFA CFA DE GROISY - GROISY	
PASCAL NELLY	FORMATRICE EN MFR MFR DE CHAUMONT - EYZIN-PINET	
PERRIN JOËL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP JEAN JAURES - GRENOBLE	
RIAILLE JEAN-LUC	PROFESSIONNEL - CEE MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	VICE-PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
DERRIEN DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HAUSS BENJAMIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LP Jean Jaurès de Grenoble le lundi 06 juillet 2020 à 10h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le Code de M16 , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnel;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel Menuisier, modifié par l'arrêté du 11 août 2004, puis l'arrêté du 3 février 2014.
- Vu le décret n°2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire;

ARRETE DEC 2 / XIII / 20 / 142

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité Menuisier est composé comme suit pour la session 2020 :

ANDREU NADEGE	INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE MENUISIER	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
BALME-BLANCHON JEROME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL DE CLASSE NORMALE LP FERDINAND BUISSON - VOIRON	
GARTOTE FOUAD	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL DE CLASSE NORMALE LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE	
CORAZZA JEROME	FORMATEUR DE CFA IMT - GRENOBLE	
GARCES CAROLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP H. BERLIO - LA COTE SAINT-ANDRE	
MARGUET AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP H. BERLIO - LA COTE SAINT-ANDRE	
DALIGAULT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP H. BERLIO - LA COTE SAINT-ANDRE	
PIC JEROME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE EREA LE MIRANTIN - ALBERTVILLE	
BALME TONY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE EREA PIERRE RABHI - CLAIX	
DUNGLAS CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEE CLASSE NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	

WANTIER PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
PARODI MATHIAS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP MARIUS BOUVIER - TOURNONS SUR RHONE	
MARTIN FREDDY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP AMBLARD - VALENCE	
GOEURY XAVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GRAND ARC - ALBERTVILLE	
SCALABRINO BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP FERDINAND BUISSON - VOIRON	
SACILOTTO BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP LEON PAVIN - CHOMERAC	
POINAS SEVERIN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY	
CASTANEDO FLORENT	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO H. BERLIOZ - LA COTE SAINT-ANDRE	
BARET MAXIME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO JEAN MONNET - ANNEMASSE	
POIRIER JOACHIM	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO GRAND ARC - ALBERTVILLE	
GOJON CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO PORTES DES ALPES - RUMILLY	
ARMILLON BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO PORTES DES ALPES - RUMILLY	
YVANEZ FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
DIOT BENJAMIN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
MUNSCH DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
BAUDOIN FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE	
BELLIN CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NOGUES JEAN-MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ACHA THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JULIEN BERNARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROUCHIER SYLVAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUIROUD SUISSE DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELEULE MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

LAURENT DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DOMENGET CHANTAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHARDON LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
PORTE JULIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BARANCOURT OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REYNAUD JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RECORBET CAMILLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GEORGES ADRIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TARRAJAT FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PORTE ROMARIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PYOT OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RUEL DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PELLERIN JEAN-LUC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SALVAIA JEAN-MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRET SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUCHET SERGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GARDEY BEATRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEMOT HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat - Centre Le Tremble à Gières le jeudi 02 juillet 2020 à 11h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

-Vu le Code de l'éducation , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels
-Vu l'arrêté du 9 mai 1995 portant création du Brevet Professionnel Couvreur modifié par arrêté du 28 avril 2015.
-Vu le décret n°2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
-Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire;

ARRETE DEC 2 / XIII / 20 / 143

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité Couvreur est composé comme suit pour la session 2020 :

ANDREU NADEGE	INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE COUVREUR	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
BALME-BLANCHON JEROME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL DE CLASSE NORMALE LP FERDINAND BUISSON - VOIRON	
GARTOTE FOUAD	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL DE CLASSE NORMALE LP ANDRE ARGOGUES - GRENOBLE	
DEMONCHY BENOIT	FORMATEUR DE CFA CFA COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE - ECHIROLLES	
GARCES CAROLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP H. BERLIO - LA COTE SAINT-ANDRE	
MARGUET AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP H. BERLIO - LA COTE SAINT-ANDRE	
DALIGAUT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP H. BERLIO - LA COTE SAINT-ANDRE	
PIC JEROME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE EREA LE MIRANTIN - ALBERTVILLE	
BALME TONY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE EREA PIERRE RABHI - CLAIX	
DUNGLAS CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEE CLASSE NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	

WANTIER PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
PARODI MATHIAS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP MARIUS BOUVIER - TOURNONS SUR RHONE	
MARTIN FREDDY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP AMBLARD - VALENCE	
GOEURY XAVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GRAND ARC - ALBERTVILLE	
SCALABRINO BERNARD	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP FERDINAND BUISSON - VOIRON	
SACILOTTO BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP LEON PAVIN - CHOMERAC	
POINAS SEVERIN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY	
CASTANEDO FLORENT	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO H. BERLIOZ - LA COTE SAINT-ANDRE	
BARET MAXIME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO JEAN MONNET - ANNEMASSE	
POIRIER JOACHIM	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO GRAND ARC - ALBERTVILLE	
GOJON CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO PORTES DES ALPES - RUMILLY	
ARMILLON BRUNO	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO PORTES DES ALPES - RUMILLY	
YVANEZ FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
DIOT BENJAMIN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
MUNSCH DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
BAUDOIN FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE	
BELLIN CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NOGUES JEAN-MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ACHA THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JULIEN BERNARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROUCHIER SYLVAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUIROUD SUISSE DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DELEULE MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

LAURENT DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DOMENGET CHANTAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHARDON LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
PORTE JULIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BARANCOURT OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REYNAUD JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RECORBET CAMILLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GEORGES ADRIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TARRAJAT FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PORTE ROMARIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PYOT OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RUEL DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PELLERIN JEAN-LUC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SALVAIA JEAN-MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRET SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUCHET SERGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GARDEY BEATRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEMOT HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat - Centre Le Tremble à Gières le jeudi 02 juillet 2020 à 10h30.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène Insel

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels
 -Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel Monteur en Installations de Génie Climatique et Sanitaire, modifié par l'arrêté du 14 mars
 -Vu le décret n°2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
 -Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire;

ARRETE DEC 2 / XIII / 20 / 144

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité Monteur en Installation de Génie Climatique et Sanitaire est composé comme suit pour la session 2020 :

ANDREU NADEGE	INSPECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE MONTEUR EN INSTALLATION DE GENIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
MARTIN ANTOINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL DE CLASSE NORMALE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
DUGAT FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL DE CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
DROUSSY KAMAL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL DE CLASSE NORMALE LPO JEAN-CLAUDE AUBRY - BOURGOIN-JALLIEU	
GARTOTE FOUAD	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL DE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE	
MERLOZ STEPHAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CATALA GERARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LANSARD PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRESY SUR AIX	
PALMONT HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat - Centre Le Tremble à Gières le jeudi 02 juillet 2020 à 09h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène Insel

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

-Vu le Code de l'éducation , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
 -Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant création du Brevet Professionnel Electricien ;
 -Vu le décret n°2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
 -Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire;

ARRETE DEC 2 / XIII / 20 / 149

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité Electricien (ne) est composé comme suit pour la session 2020 :

BENOIT-JANNIN OLIVIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE ELECTRICIEN(NE)	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
FONTAINE ERIC	FORMATEUR DE CFA IMT - GRENOBLE	
LE DUC	FORMATEUR DE CFA CFA DU BATIMENT - SAINT ALBAN LEYSSE	
ZOUECHTIAGH PEDRAM	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP GUYNEMER GRENOBLE	
BESSON JEAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
STAGNITTO FELICIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GERMANY GARY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat - Centre Le Tremble à Gières le jeudi 02 juillet 2020 à 09h30.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu l'arrêté du 7 janvier 2015 portant création du Brevet Professionnel Arts de la cuisine ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20-162

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité ARTS DE LA CUISINE est composé comme suit pour la session 2020 :

ARMAND Patrick	ENSEIGNANT IMT GRENOBLE	
ARMANET Sandrine	ENSEIGNANT CFA EFMA - BOURGOIN JALLIEU	
AVERTI Pascal	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BAYLOCQ Charlotte	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BELLABARBA Loic	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LPO LYC AMBROISE CROIZAT MOUTIERS	
BELLO Yves	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BENKO Michel	ECR PROFESSEUR DE LYCEES PROF HC - LP PR ST VINCENT DE PAUL VIENNE	
BOUGET LAVIGNE Sylvain	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE	

BRUNO Jacky	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CAILLAT Mallaury	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC METIER HOTELIER CHALLES LES EAUX	
CATTIN Sylvie	PROFESSEUR DE LYCEES PROF HC - LP LYC METIER HOTELIER CHALLES LES EAUX	
CAYER-BARRIOZ Eric	ECR PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE	
CHASTANIER Daniel	ENSEIGNANT CFA DE LANAS	
CHALENCON Thierry	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - VALENCE	
CHATENIAN Eric	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - VALENCE	
CORBOU Frederic	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC METIER HOTELIER CHALLES LES EAUX	
DAVAL Stéphane	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DUTOIS Flore	PROFESSEUR DE LYCEES PROF HC - LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS	
FRASSINELLI Laure	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC METIER HOTELIER CHALLES LES EAUX	
GAYET Sébastien	PROFESSEUR DE LYCEES PROF HC - LP CLOS D'OR - LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE	
GERMANEAUD Thierrey	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GOMES Manuel	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GRANGEAUD Laurent	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L'HERMITAGE	
JACQUES Bertrand	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - VALENCE	
JAMMES Sophie	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L'HERMITAGE	
JOLLY Alain	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

LECLERC Nicolas	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC HOTELIER LARGENTIERE	
LUCET Sébastine	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
MANDON Camille	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NAAS Michel	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
NIER AUDREY	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
OBINO Marie christine	ENSEIGNANT CFA EFMA – BOURGOIN JALLIEU	
OLLIER Raphaël	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAGNIER Cyril	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
PARREL Thierry	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PILATO Sarah	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE	
POINT Donatienne	ECR PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE	
PONCON-ANDREAN Patrick	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE	
QUENARD André	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
QUIRIN JEAN-FABRICE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RATTE Audrey	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE	
ROCHEDY Claudette	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
RUCHON Gilles	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE HORS CLASSE	PRESIDENT DE JURY
SANTOS Christophe	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L'HERMITAGE	

SIMORIN Angélique	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
SUBTIL Xavier	PROFESSIONNEL. MEMBRE QUALIFIE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
TALTAVULL Renaud	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE	
TISSINIE Lyderic	PROFESSIONNEL. MEMBRE QUALIFIE DE LA PROFESSION- CHAMBERY	
TISSOT Alexandre	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
TULEDA-CANOVAS Jean-Michel	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE	
VIJAYA Ajun	PROFESSIONNEL. MEMBRE QUALIFIE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VIGNE Stéphane	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC HOTELIER LARGENTIERE	
VRIGNEAU Yannick	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT - LGT PR ROBIN VIENNE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira le vendredi 3 juillet 2020 à 9H00 au LPP PORTES DE CHARTREUSE A VOREPPE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le code de l'Education , aticles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels
- Vu l'arrêté du 7 janvier 2015 portant création du Brevet Professionnel Arts du service et commercialisation en restauration ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20-163

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité ARTS DU SERVICE ET COMMERCIALISATION EN RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2020 :

ARMAND Patrick	ENSEIGNANT IMT GRENOBLE	
ARMANET Sandrine	ENSEIGNANT CFA EFMA - BOURGOIN JALLIEU	
AVERTI Pascal	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BAYLOCQ Charlotte	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BELLABARBA Loic	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LPO LYC AMBROISE CROIZAT MOUTIERS	
BELLO Yves	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BENKO Michel	ECR PROFESSEUR DE LYCEES PROF HC - LP PR ST VINCENT DE PAUL VIENNE	
BOUGET LAVIGNE Sylvain	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE	

BRUNO Jacky	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CAILLAT Mallauray	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC METIER HOTELIER CHALLES LES EAUX	
CATTIN Sylvie	PROFESSEUR DE LYCEES PROF HC - LP LYC METIER HOTELIER CHALLES LES EAUX	
CAYER-BARRIOZ Eric	ECR PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE	
CHASTANIER Daniel	ENSEIGNANT CFA DE LANAS	
CHALENCON Thierry	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - VALENCE	
CHATENIAN Eric	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - VALENCE	
CORBOU Frederic	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC METIER HOTELIER CHALLES LES EAUX	
DAVAL Stéphane	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DUTOIS Flore	PROFESSEUR DE LYCEES PROF HC - LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS	
FRASSINELLI Laure	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC METIER HOTELIER CHALLES LES EAUX	
GAYET Sébastien	PROFESSEUR DE LYCEES PROF HC - LP CLOS D'OR - LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE	
GERMANEAUD Thierrey	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GOMES Manuel	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GRANGEAUD Laurent	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L'HERMITAGE	
JACQUES Bertrand	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - VALENCE	
JAMMES Sophie	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L'HERMITAGE	
JOLLY Alain	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

LECLERC Nicolas	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC HOTELIER LARGENTIERE	
LUCET Sébastine	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
MANDON Camille	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NAAS Michel	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
NIER AUDREY	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
OBINO Marie christine	ENSEIGNANT CFA EFMA – BOURGOIN JALLIEU	
OLLIER Raphaël	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PAGNIER Cyril	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
PARREL Thierry	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PILATO Sarah	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE	
POINT Donatienne	ECR PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE	
PONCON-ANDREAN Patrick	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE	
QUENARD André	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
QUIRIN JEAN-FABRICE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RATTE Audrey	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE	
ROCHEDY Claudette	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
RUCHON Gilles	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE HORS CLASSE	PRESIDENT DE JURY
SANTOS Christophe	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L'HERMITAGE	

SIMORIN Angélique	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
SUBTIL Xavier	PROFESSIONNEL. MEMBRE QUALIFIE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
TALTAVULL Renaud	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE	
TISSINIE Lyderic	PROFESSIONNEL. MEMBRE QUALIFIE DE LA PROFESSION- CHAMBERY	
TISSOT Alexandre	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
TULEDA-CANOVAS Jean-Michel	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE	
VIJAYA Ajun	PROFESSIONNEL. MEMBRE QUALIFIE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VIGNE Stéphane	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL NORMALE - LP LYC HOTELIER LARGENTIERE	
VRIGNEAU Yannick	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT - LGT PR ROBIN VIENNE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira le vendredi 3 juillet 2020 à 9H30 au LPP PORTES DE CHARTREUSE A VOREPPE

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2020

Hélène INSEL

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009;

- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;

- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;

ARRETE DEC2XIII/20-106

Article 1: Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité TECHNICIEN(NE) ASCENSORISTE (SERVICE&MODERNISATION est composé comme suit pour la session 2020 :

ALIRAND DENIS	ENSEIGNANTLP LPO BRANLY - LYON	
CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
DALL AGNOL	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTORAT DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
PEGUET	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira le mardi 30 juin 2020 à 10 H au LP THOMAS EDISON à ECHIROLLES.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2020

Hélène Insel

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;

ARRETE DEC2XIII/20-107

Article 1: Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité TECHNICIEN ENERG.RENOUVELABLES OPT A:EN.ELECTRIQUE est composé comme suit pour la session 2020 :

BENOIT-JANNIN OLIVIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTORAT DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CANNILLO OLIVIER	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUGAT FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
MEYER MORGAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
TAVERNIER ANTHONY	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira le lundi 6 juillet 2020 à 14 H au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2020

Hélène Insel

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;

ARRETE DEC2XIII/20-108

Article 1: Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité TECHNICIEN ENERG.RENOUVELABLES OPT B:EN.THERMIQUE est composé comme suit pour la session 2020 :

BENOIT-JANNIN OLIVIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTORAT DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CANNILLO OLIVIER	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUGAT FABRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
MEYER MORGAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
TAVERNIER ANTHONY	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira le lundi 6 juillet 2020 à 14 H au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2020

Hélène Insel

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;

ARRETE DEC2XIII/20-109

Article 1: Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité MAINTENANCE DES INSTAL. OLEOHYDRAULIQUES ET PNEUM. est composé comme suit pour la session 2020 :

DESCAMPS TRISTAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
DUGNACH ALAIN	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTORAT DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
PAYEN DORIAN	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROUX CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira le mercredi 1er juillet 2020 à 10 H au LP LYC METIER MARIUS BOUVIER à TOURNON SUR RHONE CEDEX.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2020

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009;

- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;

ARRETE DEC2XIII/20-111

Article 1: Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité PEINTURE DECORATION est composé comme suit pour la session 2020 :

BRUNON DAMIEN	ENSEIGNANTCFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	
CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTORAT DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
TUBETTI JULIEN	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira le jeudi 2 juillet 2020 à 15 H 20 au CTRE D'EXAMEN LE TREMBLE à GIERES.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2020

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en oeuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;

ARRETE DEC2XIII/20-110

Article 1: Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité ANIMATION-GESTION DE PROJETS SECTEUR SPORTIF est composé comme suit pour la session 2020 :

BARIOZ Nicholas	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BODEREAU LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET - BONNEVILLE CEDEX	
BURG LAURENCE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTORAT DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
COSTE SEGOLENE	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
QUINCY MATHIAS	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET - BONNEVILLE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira le mardi 30 juin 2020 à 10 H au LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET à BONNEVILLE CEDEX.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2020

Hélène Insel

*Division de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Immobilier*

**ARRETE RECTORAL N°2019 – 145 DU 12 NOVEMBRE 2019 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)
INSTITUT D'Auvergne-Rhône-Alpes DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (IADT)**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Chancelier des Universités

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret précité ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Institut d'Auvergne du Développement des Territoires ;

VU l'arrêté rectoral du 22 novembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Institut d'Auvergne du Développement des Territoires, pour une durée de six ans ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires ;

VU les délibérations concordantes des membres fondateurs :

l'Université Clermont Auvergne, en date du 9 avril 2019

VetAgro Sup, en date du 18 mars 2019

la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 28 juin 2019

le Département du Puy-de-Dôme, en date du 25 juin 2019

le Département de l'Allier, en date du 24 juin 2019

approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur départemental des finances publiques en date du 26 septembre 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur et de M. le Président du groupement d'intérêt public Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'avenant n°1 à la Convention Constitutive du groupement d'intérêt public Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires est approuvé.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté, accompagné de l'avenant n°1 sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 3 -

Le Président du GIP de l'IADT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Clermont-Ferrand, le 12 novembre 2019

Le Recteur de l'Académie,
Chancelier des Universités

SIGNE

Karim BENMILOUD

Avenant n°1 à la
CONVENTION CONSTITUTIVE du
Groupement d'Intérêt Public (GIP)

« Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du
Développement des Territoires »
(I.A.D.T.)



Table des matières

PREAMBULE.....	5
Article 1 : Dénomination et nature juridique	6
Article 2 : Objet du groupement IADT	6
Article 3 : Identité des membres	6
Article 4 : Siège social et champ d'intervention	7
Article 5 : Durée de la convention	7
Article 6 : Capital.....	7
Article 7 : Droits et obligations des membres	8
Article 8 : Contribution des membres et ressources du groupement.....	8
Article 9 : Adhésion, retrait, exclusion	9
Article 10 : Personnels.....	9
Article 11 : Propriété des équipements.....	10
Article 12 : Etat prévisionnel des recettes et des dépenses.....	10
Article 13 : Gestion	10
Article 14 : Tenue des comptes	10
Article 15 : Contrôle de la Chambre régionale des comptes.....	10
Article 16 : L'Assemblée générale.....	10
Article 17 : Le Conseil d'Administration	11
Article 18 : Le Président.....	12
Article 19 : Le Directeur	13
Article 20 : Brevets et exploitation des résultats	14
Article 21 : Règlement intérieur	14
Article 22 : Marchés.....	14
Article 23 : Dissolution.....	14
Article 24 : Liquidation.....	14
Article 25 : Dévolution de l'excédent	14
Article 26 : Règlement des différends	15
Article 27 : Approbation de la convention constitutive du G.I.P.	15

PREAMBULE

L'Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires fédère et abrite au sein d'une maison commune l'ensemble des formations universitaires consacrées aux métiers du développement territorial. Il s'agit de présenter de manière rationnelle et coordonnée entre les différents établissements d'enseignement supérieur l'offre de formation et d'associer les compétences universitaires dans le domaine de manière à accroître la visibilité et l'attractivité du site clermontois dans ce secteur de formation et d'expertise.

A cette fin l'IADT réunit, autour d'un pôle de compétences et en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, principalement sur le site clermontois travaillant dans les domaines du développement des territoires : l'Université Clermont Auvergne et VetAgro Sup (une école d'ingénieur du Ministère de l'Agriculture présente sur le site).

L'IADT a pour objectif de structurer un réseau régional, national et européen sur la thématique fédératrice du développement des territoires.

L'IADT n'entend pas se substituer à ses membres qui gardent pleine compétence pour la délivrance des diplômes. L'IADT est avant tout un outil de coordination et de coopération destiné à maximiser les synergies et les compétences de ses membres afin de faire de l'Auvergne-Rhône-Alpes une région de référence dans le domaine du développement territorial.

A cet effet, il est constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) qui permet de piloter et d'organiser efficacement la coopération des institutions publiques en présence, universités, écoles et collectivités territoriales. La Convention constitutive initiale du groupement est approuvée par un arrêté n°2013-963 du Recteur de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités, en date du 22 novembre 2013, pour une durée de six ans. Arrivant à son terme la Convention constitutive initiale est modifiée et prolongée par avenant en la présente Convention constitutive modificative.

- **Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,**
- **Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,**
- **Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes relatifs aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,**
- **Vu la délibération du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 juin 2019,**
- **Vu la délibération du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 25 juin 2019,**
- **Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 24 juin 2019,**
- **Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne en date du 5 avril 2019,**
- **Vu la délibération du Conseil d'administration de VetAgro Sup en date du 18 mars 2019,**
- **Vu l'arrêté du Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand en date du 12 novembre 2019,**

Article 1 : Dénomination et nature juridique

Il est constitué sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public intitulé « Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires ». Il répondra également à l'acronyme IADT. Celui-ci prend la forme d'une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

Article 2 : Objet du groupement IADT

L'IADT a pour objet de fédérer au sein d'un groupement clairement identifié les forces d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le domaine du développement territorial.

L'IADT a pour missions essentielles :

- **Exploiter les complémentarités** qui existent entre les enseignements des différentes formations consacrées au développement des territoires et des écoles d'ingénieurs tout en conservant la spécificité et la diversité des formations existantes ;
- **Offrir aux étudiants un outil de formation performant** exploitant *a maxima* les synergies disciplinaires ;
- **Créer un *think tank*** associant l'ensemble des acteurs du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes (établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales, agence de développement ...) ;
- **Inscrire le dispositif d'enseignement supérieur en étroite relation avec les besoins et les projets des collectivités territoriales** ;
- **Constituer un pôle de compétences multi établissements** dans les domaines du développement des territoires au service des collectivités territoriales (assistance technique, réalisation d'études, gestion et exploitation de base de données...) ;
- **Capitaliser et diffuser les savoirs et expériences dans les territoires**, en vue d'une montée en qualification des acteurs, via de la formation d'élus, des journées d'étude, des publications, des éditions notamment de guides pratiques, actions partenariales avec des acteurs du territoire, actions de vulgarisation scientifique ...;
- **Mettre en œuvre une stratégie de promotion coordonnée.**

L'IADT peut, en outre, assurer toute mission complémentaire se rattachant à son objet après accord du Conseil d'Administration. Le groupement peut accomplir toutes opérations susceptibles de faciliter la réalisation et le développement de son objet.

Article 3 : Identité des membres

Les membres sont les suivants :

Université Clermont Auvergne. Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), créé par décret n° 2016-1217 du 13 septembre 2016, sise 49, boulevard François-Mitterrand CS 60032 63000 Clermont-Ferrand.

VetAgro Sup. Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un grand établissement, créé par décret n° 2009-1641 du 24 décembre 2009, sis 1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile.

Région Auvergne-Rhône-Alpes. Collectivité Territoriale régie par les articles L. 4131-1 et suivants du CGCT, sis 1 esplanade François Mitterrand, 69269 Lyon.

Département de l'Allier. Collectivité Territoriale régie par les articles L3121-1 et suivants du CGCT, sise 1 avenue Victor Hugo, 03000 Moulins.

Département du Puy-de-Dôme. Collectivité Territoriale régie par les articles L3121-1 et suivants du CGCT, sise 24 rue Saint Esprit, 63 000 Clermont- Ferrand.

Article 4 : Siège social et champ d'intervention

L'Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires est localisé 51, Boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration. Ce transfert sera formalisé par avenant à la présente convention.

Le champ d'intervention du groupement est prioritairement le territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes. Le groupement pourra être toutefois appelé à intervenir sur tout le territoire national ainsi qu'à l'étranger dans le cadre de missions spécifiques.

En tant que de besoin, le Conseil d'administration est compétent pour approuver la création et l'implantation d'antennes territoriales.

Article 5 : Durée de la convention

Le groupement est créé pour une durée indéterminée

Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de la publication de l'arrêté du Recteur d'Académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Droits et obligations des membres

Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants :

- Université Clermont Auvergne	10 parts
- VetAgro Sup	1 part
- Région Auvergne-Rhône-Alpes	5 parts
- Département de l'Allier	1 part
- Département du Puy-de-Dôme	1 part
TOTAL	18 parts

Les membres conviennent qu'une part représente un montant de 12 000 euros.

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres lors des votes au Conseil d'Administration est proportionnel à ces droits statutaires. A l'occasion de chaque exercice budgétaire, les membres apportent leur contribution annuelle aux besoins du groupement, tels qu'ils résultent de l'approbation de l'état prévisionnel prévu à l'article 8 et conformément au nombre de parts souscrites dans la convention.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus au respect des obligations du groupement dans les mêmes proportions qu'indiquées ci-dessus. A l'égard des tiers, ils sont responsables des dettes à proportion de leurs contributions aux charges du groupement. Ils ne sont pas solidaires.

Les membres s'engagent à respecter de plein droit les dispositions de la présente convention constitutive et ses avenants éventuels, le cas échéant le règlement intérieur, ainsi que toutes décisions applicables aux membres du groupement.

Article 8 : Contribution des membres et ressources du groupement

Les membres contribuent au financement du groupement dans les proportions de leurs droits statutaires prévus à l'article 7.

Les contributions seront apportées, après approbation par le Conseil d'Administration :

- Par la participation financière au budget de fonctionnement annuel telle qu'elle résulte de l'application des quotes-parts au budget total de fonctionnement annuellement voté par le Conseil d'administration,
- sous forme de mise à disposition de personnels, dans les conditions de l'article 10 ci-dessous,
- sous forme de mise à disposition de locaux,
- sous forme de mise à disposition de matériel,
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les apports en nature ne sauraient venir en déduction des participations financières au budget de fonctionnement sauf si elles diminuent directement des postes de dépenses clairement identifiés.

Le fonctionnement du groupement peut également être assuré par la rémunération des services qu'il rend, notamment à l'égard des Universités et établissements extérieurs, par les subventions qu'il obtient et plus généralement par toutes ressources autorisées par la loi. Il peut recevoir des dons et legs.

Article 9 : Adhésion, retrait, exclusion

Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres. Ces membres peuvent adhérer au GIP sur proposition du Conseil d'administration et délibération de l'Assemblée Générale. L'adhésion se fait par un ajout de parts et ne modifie pas la répartition précédente de celles-ci, avec pour résultat un accroissement du nombre total de parts. L'adhésion nouvelle est effective après la modification de l'arrêté d'approbation pris par le Recteur d'académie.

Retrait

Un adhérent a la possibilité de se retirer du groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du groupement au minimum trois mois avant la fin de l'exercice et après qu'il se soit acquitté de ses contributions financières vis-à-vis du groupement pour l'exercice en cours et les précédents.

Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être proposée par le Conseil d'Administration et actée par délibération de l'Assemblée Générale en cas d'inexécution de ses obligations ou de manquement grave. Le membre concerné est entendu préalablement par le Conseil d'Administration. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Conséquences

L'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un membre du groupement donnent lieu à un avenant à la présente convention, afin notamment de modifier, si besoin est, la composition des instances dirigeantes.

Article 10 : Personnels

Détachements et mises à disposition

Des agents de l'Etat, des Universités, des collectivités territoriales ou d'établissements publics peuvent être détachés, conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique, ou mis à disposition. Toutefois, ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du groupement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leurs corps ou organisme d'origine :

- par décision du Conseil d'Administration sur proposition du Président,
- à la demande du corps ou de l'organisme d'origine,
- dans le cas où l'organisme d'origine du personnel mis à disposition se retire du groupement,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme,
- à la demande des intéressés lorsqu'ils relèvent du statut général de la fonction publique,
- au terme de la convention constitutive.

Personnels propres

Lorsque les missions, les activités et les ressources du groupement le justifient et en l'absence de candidat adéquat, parmi les membres du groupement, au regard des compétences requises, des agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de celui-ci peuvent être recrutés en contrats à durée déterminée qui ne peuvent être renouvelés que par disposition expresse. Ces personnels propres sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du groupement.

Les recrutements sont soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration qui sera mis en mesure d'apprécier la soutenabilité financière du ou des recrutement(s) envisagés pour toute la durée du ou des contrat(s) envisagé(s).

Régime juridique des personnels

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, le régime juridique applicable aux personnels du groupement ainsi qu'à son Directeur est celui fixé par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Article 11 : Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles de l'article 25.

Article 12 : Etat prévisionnel des recettes et des dépenses

Cet état, approuvé chaque année par le Conseil d'Administration, voté en équilibre réel, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Elles sont retranscrites dans leur intégralité sans contraction ni compensation.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses fixe le montant annuel des ressources qui peuvent comprendre notamment des ressources propres, produits des contrats ou des conventions que le groupement pourra passer, la participation fixée annuellement par tous les membres du groupement ainsi que des subventions publiques ou privées.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement (en distinguant a minima les dépenses de personnels et les autres frais de fonctionnement) et les dépenses d'investissement.

Article 13 : Gestion

L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice suivant.

Dans l'hypothèse où les charges excéderaient les recettes de l'exercice, le Conseil d'Administration devrait statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

Article 14 : Tenue des comptes

Le groupement est soumis aux règles de la comptabilité publique. En conséquence, les dispositions des Titres I et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique lui sont applicables.

Un agent comptable du groupement est nommé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 15 : Contrôle de la Chambre régionale des comptes

Le groupement est soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 16 : L'Assemblée générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

En tant que de besoin, sont invités à l'Assemblée générale le Directeur ou son adjoint et l'Agent Comptable du groupement sans voix délibérative.

L'Assemblée générale peut inviter à titre consultatif des personnalités extérieures, sous réserve de l'accord du président.

Les fonctions d'administrateurs et de personnalités invitées sont exercées à titre gratuit et n'ouvrent droit à aucune indemnité. Seuls seront remboursés les frais de déplacement et d'hébergement des administrateurs conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Elle prend toute décision relative à l'administration du groupement sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Au sein de l'Assemblée générale, chaque membre dispose d'un nombre de voix conforme à la répartition des droits statutaires. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an ou à la demande du Directeur ou du Président, chaque fois que ceux-ci le jugent nécessaire.

L'Assemblée générale est réunie, à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Toutefois, les décisions de modification ou de renouvellement de la convention de GIP, de transformation du groupement en une autre structure ou de dissolution anticipée sont prises par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, l'Assemblée Générale est à nouveau réunie avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 17 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est composé de chacun des membres. Il est présidé par le Président de l'IADT.

Chaque membre du groupement dispose, lors des votes, d'une voix par part, soit :

- 10 voix pour l'Université Clermont Auvergne,
- 5 voix pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 1 voix pour VetAgro Sup,
- 1 voix pour le département de l'Allier,
- 1 voix pour le département du Puy-de-Dôme.

Le Conseil d'administration est composé de cinq membres.

En tant que de besoin, sont invités au Conseil d'Administration le Directeur ou son adjoint et l'Agent Comptable du groupement sans voix délibérative.

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit et n'ouvre droit à aucune indemnité. Seuls seront remboursés les frais de déplacement et d'hébergement des administrateurs conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les membres du groupement sont représentés, selon les cas, par leur Président ou leur Directeur ou un représentant dûment mandaté.

La durée du mandat des administrateurs nommés est de six années renouvelables. Le mandat prend fin cependant avec la perte de la qualité au titre de laquelle un administrateur représente son institution. Le mandat des administrateurs est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer à ses membres ou à son Président, au Directeur ou au Secrétaire Général, s'il en est nommé un, des indemnités pour des missions effectuées dans le cadre du budget annuel voté.

Le Conseil d'Administration détermine la politique du groupement et prend toutes les décisions qui s'imposent. Il délibère notamment sur les objets suivants :

1. L'élection du Président de l'IADT
2. La nomination ou la révocation du Directeur de l'IADT, sur proposition du Président
3. Le fonctionnement matériel du groupement
4. L'adoption du programme annuel d'activités de l'IADT
5. L'élaboration et le vote de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ainsi que sur la détermination de la contribution des membres
6. L'approbation des comptes de chaque exercice
7. La proposition de l'admission de nouveaux membres
8. La proposition de l'exclusion d'un membre
9. Les modalités financières et autres du retrait d'un membre
10. L'adoption du règlement intérieur et ses modifications
11. L'approbation de création et d'implantation d'antennes territoriales
12. Les prises de participations à d'autres entités juridiques

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation de son Président ou en session extraordinaire, à la demande du tiers de ses membres.

La convocation est faite par simple lettre adressée deux semaines avant la date de la réunion. Elle précise l'ordre du jour selon les modalités du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le conseil est à nouveau réuni avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Chaque administrateur ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire incluse dans la présente convention. Toutefois, les décisions visées ci-dessus (7.8.9.10) sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés. La décision d'exclusion ne peut être prise qu'en dehors de la présence du membre concerné ou abstraction faite de sa voix délibérative.

Les décisions du Conseil d'Administration consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

Article 18 : Le Président

Le Président préside l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration. Il est élu pour une durée de deux (2) ans renouvelable par le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers (2/3) des

membres. Il est choisi parmi les représentants des membres issus du monde des collectivités territoriales.

La fonction de Président est exercée à titre gratuit.

Il convoque, préside et arrête l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Il soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de règlement intérieur, ou toute modification de celui-ci.

Il soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les décisions de nomination et révocation du Directeur.

Il propose au Conseil d'Administration de délibérer sur le besoin de recrutement des autres personnels salariés, détachés ou mis à disposition.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci et le représente en justice.

Le Président assure les droits de vote détenus par la personne morale qu'il représente. En cas de partage des voix aux réunions d'instances, le vote du Président est prépondérant.

Il peut déléguer pouvoir et signature au Directeur de l'IADT.

Un Président délégué peut être désigné suivant les mêmes règles. Il exerce les mêmes compétences que le Président, par délégation expresse ou en cas d'absence de ce dernier.

Article 19 : Le Directeur

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration à la majorité absolue des membres, pour une durée de quatre (4) ans renouvelable. La fonction de directeur est confiée à une personne issue du monde de l'enseignement supérieur. La nomination du Directeur doit donner lieu à une convention de mise à disposition entre l'établissement d'origine et le GIP IADT qui précisera les modalités et les indemnités, primes, décharge d'heures, dispositifs de valorisation de carrière selon les cas.

Il assure sous l'autorité de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration le fonctionnement du groupement dans les conditions fixées par celui-ci.

Il peut recevoir délégation de pouvoir et signature du Président. Une décision formalise le périmètre et les modalités d'exercice des délégations consenties.

Le cas échéant, il est chargé, après avis du Conseil d'administration, du recrutement des personnels propres prévu à l'article 10.

Il ne peut avoir la qualité de représentant d'un de ses membres.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il ne saurait engager le groupement ni consentir aucun paiement supérieur aux dotations budgétaires votées par le Conseil d'Administration.

Tout engagement de dépense en dépassement du plafond de l'état prévisionnel initialement voté est soumis par le Directeur à autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le directeur assure toute autre tâche conforme à l'objet du groupement, qui lui est confiée par le Président, le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet du groupement, et ceci dans le cadre de la délégation fixé par le Conseil d'Administration.

Il peut subdéléguer signature à un personnel de l'IADT, dans les limites prévues par une décision du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement du Directeur, le fonctionnement du groupement sera assuré par son adjoint ou le Président.

Article 20 : Brevets et exploitation des résultats

Chaque membre demeure propriétaire des résultats de ses travaux propres, brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet social du groupement antérieurement à la constitution du groupement et des résultats de ses travaux obtenus en dehors des études effectuées dans le cadre du GIP.

Les résultats brevetés ou non brevetés, qu'il s'agisse de logiciels, savoir-faire, dossiers techniques, etc. provenant d'études effectuées dans le cadre du groupement sont la propriété des enseignants chercheurs dans les limites définies par la loi n°2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

Toutefois, le groupement pourra demander l'autorisation écrite aux auteurs (étudiants, enseignants, intervenants et membres impliqués dans l'IADT), ainsi que le cas échéant aux structures d'enseignement et d'accueil, qui auraient produits des travaux en lien avec la thématique du GIP (mémoires, thèses, rapports de stage, cartographie, articles, etc.), de les conserver afin d'alimenter un Centre de Ressources documentaires et, au besoin, de les diffuser publiquement en vue de promouvoir et valoriser l'action de l'IADT. A cette fin, une convention spécifique détermine les règles relatives au dépôt, à l'exploitation des brevets, à la constitution des dossiers techniques, en ce qui concerne les inventions nées de travaux effectués dans le cadre du groupement.

Article 21 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit en tant que besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement. Il est approuvé par la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés (Article 17, point 10). L'adhésion aux présents statuts emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur. Ainsi il est opposable à chacun des membres du groupement, en ce qu'il constitue un élément complémentaire de la Convention Constitutive.

Article 22 : Marchés

Les marchés sont passés en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 23 : Dissolution

Le groupement est dissous :

- Par décision de l'Assemblée Générale,
- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Article 24 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale.

Article 25 : Dévolution de l'excédent

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital de reprise des apports, l'excédent est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires par une ou des décisions de l'Assemblée générale.

Article 26 : Règlement des différends

En cas de litiges ou de différends survenant entre les membres en raison de la présente convention et de son application, les membres s'engagent à rechercher une solution amiable. Le Président peut solliciter le Recteur afin d'arbitrer les litiges mettant en cause le bon fonctionnement du groupement.

A défaut de solution amiable les litiges ou différends les membres s'engagent à désigner le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand comme juridiction compétente.

Article 27 : Approbation de la convention constitutive du G.I.P.

La présente convention modifie par avenant la première Convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires » approuvé par l'arrêté du 22 novembre 2013.

La présente Convention constitutive est soumise à l'approbation du Recteur d'académie.

La décision d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public IADT est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant sa convention constitutive.

La publication de la décision d'approbation est accompagnée d'extraits de la convention constitutive mentionnant :

- La dénomination du groupement ;
- L'objet du groupement, notamment la zone géographique dans laquelle il exerce son activité ;
- L'identité de ses membres ;
- L'adresse du siège du groupement ;
- La durée, déterminée ou indéterminée, de la convention ;
- Le régime comptable applicable au groupement ;
- Le régime, de droit public ou de droit privé, applicable aux personnels propres du groupement ;
- Les règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers.

Outre la publication, la décision d'approbation et la convention constitutive ainsi que ses modifications et son renouvellement sont mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement, et les décisions approuvant les modifications de la convention constitutive, son renouvellement ainsi que la dissolution anticipée du groupement font l'objet de la même publication que celle prévue pour la décision d'approbation de la convention constitutive du groupement. Ces décisions prennent effet à compter de leur publication.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 novembre 2019

**Le Président de l'Université Clermont
Auvergne**

SIGNE

Professeur Mathias Bernard

**Le Président du Conseil Départemental
du Puy-de-Dôme**

SIGNE

Jean-Yves GOUTTEBEL

**Le Président du Conseil Régional
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

SIGNE

Laurent WAUQUIEZ

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Allier**

SIGNE

Claude RIBOULET

La Directrice Générale de VETAGRO SUP

SIGNE

Emmanuelle SOUBEYRAN

Arrêté n°2020-14-0107

Portant extension de la capacité de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
« LA CORDEE » sis à ALBERTVILLE (73200).

Association DELTHA SAVOIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-3509 du 29/06/2018 portant transfert des autorisations détenues par l'association « APEI d'Albertville sise à ALBERTVILLE (73200) au bénéfice de l'Association «Cap et handicaps, Vallée de Maurienne» sise à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) suite à fusion, qui devient « DELTHA SAVOIE » et modification des modes de fonctionnement et des clientèles des places IME ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Considérant la répartition des fonds du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique au titre de l'année 2019 dont bénéficie le département de la Savoie permettant une extension de capacité de 5 places du SESSAD « LA CORDEE » de l'association DELTHA SAVOIE ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) « LA CORDEE » géré par l'association DELTHA SAVOIE, doivent être adaptées conformément au décret n°2017-982 du 9 mai 2017 en ce qui concerne la tranche d'âge ;

Considérant l'engagement de gestionnaire à installer les places transférées avant la fin de l'année ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de

qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association DELTHA SAVOIE sise 21 rue des Ecoles à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, pour une extension de capacité de 5 places, portant ainsi sa capacité totale à 24 places.

Article 2 : En application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, le SESSAD « LA CORDEE » peut accueillir des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité, de 0 à 20 ans.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD « LA CORDEE », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 15/10/2019. Elle est renouvelable dans les conditions prévues par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, un mois avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : L'extension de capacité du SESSAD « LA CORDEE » sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*voir annexe Finess*)

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Santé Auvergne- Rhône-Alpes,

ANNEXE 1 FINESS SESSAD "LA CORDEE"

Mouvement Finess : Extension de la capacité du SESSAD « LA CORDEE » de 5 places

Entité juridique : DELTHA SAVOIE
 Adresse : 21 rue des Ecoles
 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

N° FINESS EJ : 73 078 481 6
 Statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SESSAD « LA CORDEE »
 Adresse : 10 quai des Allobroges
 73200 ALBERTVILLE
 FINESS ET : 73 000 274 8
 Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	16	414	9	29/06/2018	9	29/06/2018	0 à 20 ans
2	841	16	414	6	29/06/2018	6	29/06/2018	0 à 20 ans
3	841	16	500	4	29/06/2018	4	29/06/2018	0 à 20 ans
4	841	16	010	0	Le présent arrêté	5	Le présent arrêté	0 à 20 ans

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Savoie

Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de

Arrêté ARS n° 2019-14-0226

Portant cession de l'autorisation de 3 places pour enfants souffrant des troubles du spectre de l'autisme du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) détenue par l'association DELTHA SAVOIE au bénéfice du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de SAVOIE.

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie n°2016-6235 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « CAMSP de SAVOIE » pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce « CAMSP de CHAMBERY » situé à 73011 CHAMBERY ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie n°2016-6236 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Association Les Papillons Blancs d'Albertville et de son arrondissement » pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce « CAMSP ALBERTVILLE TARENTEISE » situé à ALBERTVILLE (73200) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie n°2018-14-0013 du 28 juin 2018 portant transfert des autorisations détenues par l'APEI d'ALBERTVILLE sise ALBERTVILLE (73200) au bénéfice de l'Association « CAP ET HANDICAPS, Vallée de MAURIENNE » sise à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) suite à fusion, qui devient « DELTHA SAVOIE ».

Considérant les documents transmis par l'association « DELTHA SAVOIE » en date du 23 octobre 2019 ;

Considérant la résolution du Conseil d'Administration de DELTHA SAVOIE actant le transfert de places PAICS vers le CAMSP de Chambéry en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant que ce transfert d'autorisation n'entraîne pas de modification quant aux besoins du territoire de TARENTEISE ;

Considérant que le projet de transfert n'engendre aucun changement dans les caractéristiques de l'autorisation des établissements en termes d'organisation, de fonctionnement et budgétaire ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'accompagnement de 3 places pour enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme accordée à l'Association « DELTHA SAVOIE » est cédée à l'Association «CAMPS de Savoie ».

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 10/03/2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes
Par délégation,

Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental Auvergne-
de Savoie

Rozenn HARS

Annexe FINESS

Mouvement FINESS :	Cession d'autorisation de 3 places pour enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme
CÉDANT - Entité juridique :	Association « DELTHA SAVOIE »
Adresse :	21 rue des Ecoles – 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
E-mail :	d.chourlin@deltha-savoie.org
Numéro FINESS :	73 078 481 6
Statut :	61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

CESSIONNAIRE – Entité juridique :	Association « CAMSP SAVOIE »
Adresse :	Rue François CHIRON – Hôtel Dieu - 73000 CHAMBERY
E-mail :	regine.burdin@camsp73.org
Numéro FINESS	73 000 073 4
Statut :	61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement :	CAMSP D'ALBERTVILLE (Cédant)
Adresse :	10 quai des Allobroges – 73276 ALBERTVILLE CEDEX
E-mail :	d.chourlin@deltha-savoie.org
Numéro FINESS :	73 079 026 8
Catégorie :	190
Équipements :	

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité (avant arrêté)	Date arrêté	Capacité (après arrêté)	Date constat
900	47	437	3	03/01/2017	/	
900	47	010	40	03/01/2017	40	En cours

Etablissement :	CAMSP DE CHAMBERY (Cessionnaire)
Adresse :	Rue François CHIRON – Hôtel Dieu
E-mail :	regine.burdin@camsp73.org
Numéro FINESS :	73 078 498 0
Catégorie :	190
Équipements :	

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité (avant arrêté)	Date arrêté	Capacité (après arrêté)	Date constat
900	47	437	0	/	3	En cours

900	47	010	70	03/01/2017	70	En cours
-----	----	-----	----	------------	----	----------

Arrêté ARS n°2020-14-0053

Portant création d'un Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) du Col du Frêne sis à Saint-Pierre d'Albigny par transformation de 6 places de Foyer de vie (Etablissement d'accueil non médicalisé : EANM désormais) du Col du Frêne

Gestionnaire : Association ACIS FRANCE

**Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Conseil départemental de Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 7 mai 2019 autorisant le regroupement des 36 places de foyer de vie et des 12 places d'appartement en un foyer de vie de 48 places (dont 2 places hébergement temporaire) et 4 places d'accueil de jour à Saint-Pierre d'Albigny ;

Considérant la demande de la directrice du Foyer du Col du Frêne, sis à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY géré par l'Association ACIS FRANCE en date du 10 décembre 2019 sollicitant la transformation de six places de foyer de vie en six places d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que certains résidents accueillis au Foyer de vie du Col du Frêne malgré la réalisation quotidienne d'activités physiques et de stimulations intellectuelles nécessitent une prise en charge médicalisée visant à pallier à une perte rapide d'autonomie liée à leurs pathologies et afin d'assurer une prise en charge satisfaisante ;

Considérant que le projet de l'association correspond aux préconisations du schéma en faveur des personnes handicapées du département de la Savoie ;

Considérant que la transformation de six places EANM en six places d'EAM ne constitue pas une opération nécessitant le recours à appel à projets ;

Considérant que le projet répond aux besoins médico- sociaux fixés par l'organisation médico- sociale dont il relève et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatives au financement des prestations par les organismes d'assurance maladie ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 7 mai 2019 autorisant le regroupement des 36 places de foyer de vie et des 12 places d'appartement en un foyer de vie de 48 places (dont 2 places hébergement temporaire) et 4 places d'accueil de jour à Saint-Pierre d'Albigny est corrigé pour modifier la catégorie de l'établissement et le code discipline FINESS afin de tenir compte de la nouvelle nomenclature. Le foyer de vie devient « établissement d'accueil non médicalisé » (EANM)

Article 2 : La capacité de l'EANM est réduite de 48 à 42 places dont 2 places hébergement temporaire par réduction de 6 places en hébergement complet pour les personnes handicapées présentant tous types de déficience

Article 3 : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ACIS FRANCE, pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) par transformation de 6 places de l'EANM à compter du 1^{er} avril 2020.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} avril 2020. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification :

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes et du Président du Conseil Départemental de Savoie, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant sur l'annexe jointe.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratif du Conseil départemental affiché à la Mairie de Saint Pierre d'Albigny .

Fait à Lyon, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Auvergne-
Rhône-Alpes

Le président du conseil
départemental

Mouvements FINESS : création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) par transformation de 6 places d'ex Foyer de Vie (EANM désormais)

Entité juridique : Association ACIS FRANCE
Adresse : 199 rue Colbert – 59 000 LILLE
N° FINESS EJ : 59 003 576 2
Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Établissement : EAM FOYER DU COL DU FRENE
Adresse : 425 rue Hortense Mancini – 73 250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
N° FINESS ET : **73 001 332 3**
Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)	Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Référence arrêté
1	966	11	206	<u>0</u>	<u>6</u>	le présent arrêté

Établissement : FOYER DU COL DU FRENE
Adresse : 425 rue Hortense Mancini – 73 250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
N° FINESS ET : 73 000 693 9
Catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées.

Triplet				Autorisation (avant arrêté)	Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Référence arrêté
1	965	11	010	46	40	Présent arrêté
2	965	40	010	2	2	Présent arrêté

Décision N°2020-23-0030

Portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0330 du 30 octobre 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2020-16-0025 du 27 janvier 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision.

Au titre de la direction de la Santé publique :

- I. Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; l'instruction et la liquidation des injonctions thérapeutiques, la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues

(CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ;

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° les décisions, avis et correspondances relatives aux dossiers étrangers malades de la région (article L.313-11 du CESEDA) ;
- 4° l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- 5° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et des crédits État du Budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général;
- 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

- A. Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame Florence PEYRONNARD, responsable du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles".
 - b. Madame Sandrine LUBRYKA, responsable du pôle "Point focal régional et coordination des alertes" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Point focal régional et coordination des alertes".
 - c. Madame Anne-Sophie RONNAUX-BARON, responsable du "pôle régional de veille sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du "pôle régional de veille sanitaire".
- B. Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Prévention et protection de la santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à :

- a. Madame Séverine BATIH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Prévention et promotion de la santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé" et de Madame Séverine BATIH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Roselyne ROBIOLLE, responsable du service "Prévention médicalisée et évaluation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances

entrant dans le champ de compétences du service "Prévention médicalisée et évaluation".

- b. Monsieur Bruno FABRES, responsable du pôle "Santé et environnement" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Santé et environnement".
- c. Monsieur Jean-Philippe POULET, responsable du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances".

Au titre de la direction de l'Offre de soins :

- I. Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction:
 - 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé ;
 - 2° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :
 - A. Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à

- a. Madame Angélique GRANGE, responsable du pôle "1^{er} recours" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "1^{er} recours".
- b. Madame Catherine PERROT, responsable du pôle "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Gestion pharmacie".
- c. Madame Isabelle CARPENTIER, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Parcours de soins et contractualisation ».

- d. Madame Odile CATHERIN, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».
- B. Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :

- a. Madame Lénaïck WEISZ-PRADEL, responsable du pôle "Planification sanitaire"
 - b. Et à Madame Emilie BOYER, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements".
- C. Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle, à :

- a. Madame Cécile BEHAGHEL, Responsable du pôle « Finance & PMSI ».
- b. Monsieur Fabrice ROBELET, Responsable Pôle Performance et Investissement.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment :
 - 1° les arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
 - 2° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

- a. Madame Christelle SANITAS, responsable du pôle "Allocation et optimisation des ressources" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Allocation et optimisation des ressources"
- A. Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, directrice déléguée "pilotage de l'offre médico-sociale", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée pilotage de l'offre médico-sociale".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, directrice déléguée "pilotage de l'offre médico-sociale", délégation de signature est donnée à :

- a. Madame Catherine GINI, responsable du pôle "Planification de l'offre" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Planification de l'offre".
- b. Et à Madame Marguerite POUZET, responsable du pôle "Qualité des prestations médico-sociales" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité des prestations médico-sociales".

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé ;
 - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique du Fonds d'intervention régional ;
 - 3° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
 - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents, à :
 - A. Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur délégué "Pilotage stratégique" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage stratégique".

- B. Monsieur Antoine GINI, directeur délégué "Support et démocratie sanitaire" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée " Support et démocratie sanitaire".
- C. Monsieur Hervé BLANC, directeur projet e-santé afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.
- D. Madame Michèle TARDIEU, directrice de projet santé des jeunes afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction de projet santé des jeunes.
- E. Madame Christine DEBEAUD, directrice de projet santé des jeunes afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction de projet santé des jeunes.

Au titre de la direction Inspection, Justice et Usagers :

I - Monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice et Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
- 2° L'enregistrement et la transmission au ministère des solidarités et de la santé, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ;
- 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
- 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats et procureurs ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les correspondances et actes prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets liées à l'activité de soins sans consentement et ceux relatifs aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;
- 5° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice et Usagers » ;
- 6° Les lettres de mission relevant d'actions prévues dans le programme régional d'Inspection, évaluation et contrôle et la transmission des rapports intermédiaires dans le cadre de la procédure contradictoire.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, en ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction Inspection, Justice et Usagers, délégation de signature est donnée à :

- a. Madame Céline DEVEAUX, responsable du pôle « Usagers réclamations »
- b. Madame Aurélie VAISSEIX, responsable du pôle « Santé justice »
- c. Madame Anne MICOL, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle »

Et à Monsieur Olivier PAILHOUX, responsable du service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement pour les correspondances relatives au point 4°.

Au titre de la direction de cabinet et de la communication :

Madame Cécilia HAAS, directrice de cabinet par intérim et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre du Secrétariat général :

- I. Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général pour tous actes, décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
 - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;
 - 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - 3° des engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250 000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - 4° des actes de gestion des contrats et marchés et de la certification du service fait (sans condition de montant)
 - 5° des contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 6° des avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 7° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 8° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé ;
 - 9° des titres de recettes ;
 - 10° des conventions de restauration ;
 - 11° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - 12° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - 13° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - 14° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
 - 15° des demandes de protection fonctionnelle ;
 - 16° de la présidence du Comité d'Agence et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
 - 17° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - 18° des décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits du budget annexe ;
 - 19° des décisions et les correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ; ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
 - 20° des états de frais de déplacement des agents.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général;
- 2° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;
- 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- 4° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
- 5° l'engagement dans la limite de 150 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 6° les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
- 7° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
- 8° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 9° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 10° des états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines.

III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à :

A. Madame Ingrid FAURE, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », sur les décisions et correspondances relatives à :

- 1° l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 2° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes;
- 3° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
- 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 5° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoiRH » ;
- 6° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 7° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;

- 8° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
- 9° les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 11° l'établissement des listes de grévistes ;
- 12° la gestion de la paie

a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et de Madame Ingrid FAURE, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », délégation de signature est donnée à Madame Sandrine SEVE, responsable du service rémunération sur les décisions et correspondances relatives à :

- 1) l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 10 000 euros hors taxes ;
- 2) les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 3) les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 4) les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 5) les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 6) les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 7) la gestion de la paie en ce qui concerne les éléments variables.

B. Madame Laure NOBIS, responsable du pôle "Compétence et emploi", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes.

IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué « Achats et finances », sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés ;
- 2° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal ;
- 3° tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
- 4° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
- 5° les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
- 6° les états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée « Achats – Finances ;
- 7° les états de frais du Secrétariat général, des membres du CHSCT et du Comité d'Agence ainsi que des membres de l'instance de médiation régionale « Couty ».

- V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué « Achats et finances », délégation de signature est donnée à :
- A. Madame Claire BIMONT, adjointe au Directeur Délégué et responsable du Pôle « Stratégie Financière et Marchés Publics » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Jean-Marc Dolais.
 - B. Madame Fleur ENRIQUEZ-SARANO, responsable du Pôle « Pilotage des Budgets et de l'Exécution Budgétaire » en ce qui concerne :
 - 1° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal ;
 - 2° les titres de recettes ;
 - 3° les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe dans la limite de 250 000 euros hors taxes
 - C. à Madame Chantal GIACOBBI, responsable du service "Achats" relevant du Pôle « Pilotage des Budgets et de l'Exécution Budgétaire » en ce qui concerne :
 - a. les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 30.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
 - b. les actes relatifs à leur exécution ;
 - c. la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
- VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD délégation est donnée à Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information, Affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - 2° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
 - 3° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 4° des états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Systèmes d'Information, Affaires Immobilières et Générales.

- VII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :
- A. Monsieur Xavier CASANOVA, responsable du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et notamment :
 - 1° la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - B. Madame Virginie SALVAT, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :
 - 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MORAIS, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux seuls I., III. et 4° alinéa du VI. de la présente décision.

Article 3

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
 - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
 - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - 3° l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
 - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - 2° Les fermetures, valant retrait provisoire ou définitif d'une autorisation médico-sociale, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places ;
 - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
 - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.

- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinales et disciplinaires.

- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle y compris celle de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle :
 - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;

- 2° la transmission des rapports faisant suite aux inspections comportant des injonctions ou mises en demeure à destination des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.
- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
 - 2° la signature des baux ;
 - 3° les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
 - 4° l'organisation de l'agence.
- VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
 - 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
 - 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
 - 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
 - 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
 - 6° le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2020-23-0019 du 15 mai 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **26 JUIN 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N°2020-23-0031

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0330 du 30 octobre 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2020-16-0025 du 27 janvier 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;

- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Catherine MENTIGNY,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Monsieur Grégory DOLÉ, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Julien NEASTA, responsable du Pôle Santé Publique,**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Emmanuelle ALBERT,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Mélanie LEROY,
- Cécile MARIE,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Agnès PICQUENOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Isabelle VALMORT,
- Camille VENUAT,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Anne THEVENET.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Zhouh NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhouh NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Laëtitia MOREL,
- Chloé PALAYRET-CARILLION
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Michèle LEFEVRE,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Michel MOGIS,
- Carole PAQUIER,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Alice SARRADET,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Madame Nadège GRATALOUP, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Malika BENHADDAD,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Magaly CROS,

- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, responsable Autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Marie-Line BERTUIT,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Marie ANDRE,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,

- Bertrand COUDERT,
- Muriel DEHER,
- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Murielle BROSSE,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Agnès GAUDILLAT,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Katia ANDRIANARIJAONA,
- Albane BEAUPOIL,
- Blandine BINACHON,
- Martine BLANCHIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Lila MOLINER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Luc ROLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Blandine BINACHON,
- Martine BLANCHIN,
- Florence CHEMIN,
- Magali COGNET,
- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Maryse FABRE,

- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien

être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision N°2020-23-0020 du 15 mai 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **26 JUIN 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté
portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de l'Ardèche

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n° 07#003702 du 6 février 2002 de l'officine de pharmacie « Pharmacie du Rhône » sise 3-5 boulevard Rambaud – 07700 BOURG SAINT ANDEOL ;

Vu le courrier réceptionné le 17 février 2020 de Madame et Monsieur CATTERINI, pharmaciens titulaires, sollicitant l'avis du directeur général de l'ARS sur la fermeture définitive de leur officine sise 3-5 boulevard Rambaud – 07700 BOURG SAINT ANDEOL dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal de la commune de BOURG SAINT ANDEOL ;

Vu l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 février 2020, portant sur cette opération de restructuration du réseau officinal de la commune de BOURG SAINT ANDEOL avec fermeture de l'officine de pharmacie suite à la cession de sa clientèle à la SELARL Pharmacie des MATTHIEU, représentée par Messieurs Mathieu MEUSY et Matthieu VINCENEUX située 22 place Frédéric MISTRAL – 07700 BOURG SAINT ANDEOL (Pharmacie la plus proche) ;

Vu le courrier de Madame et Monsieur CATTERINI, daté du 13 juin 2020, confirmant la cessation d'activité de l'officine de pharmacie « Pharmacie du Rhône » sise 3-5 boulevard Rambaud – 07700 BOURG SAINT ANDEOL au 15 juin 2020, suite à une restructuration officinale envisagée ;

Considérant que la fermeture définitive de l'officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 février 2002 portant création de la pharmacie d'officine sise « - 5 boulevard Rambaud – 07700 BOURG SAINT ANDEOL sous le n° 07#003702 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Privas, le 26 juin 2020
Pour le directeur général et par délégation,
La directrice départementale,
Signé
Emmanuelle SORIANO

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

ARRÊTÉ DIRECCTE-UD69_TRAVAIL_2020_06_29_02
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le Responsable de l'Unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Patrick MADDALONE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision 2019-33 du 5 juillet 2019 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Rhône pour la région de Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° DIRECCTE SG/2020/37 du 23 juin 2020 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du Rhône

ARRÊTE

Article 1 : Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône.

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**Responsable de l'unité de contrôle : Olivier PRUD'HOMME, directeur-adjoint du travail**

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	BLANC Corinne	Inspectrice du travail
Section U01S04	VERDET Brigitte	Inspectrice du travail
Section U01S05	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	CROUZET Martin	Inspecteur du travail
Section U01S08	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	RULLIAT Axelle	Inspectrice du Travail
Section U01S11	GOUFFI Schérazade	Inspectrice du Travail
Section U01S12	VACANTE	
Section U01S13	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**Responsable de l'unité de contrôle : Alain DUNEZ, directeur-adjoint du travail**

Section U02S01	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section U02S02	TALON Annick	Inspectrice du travail
Section U02S03	GIMENEZ Mélanie	Inspectrice du travail
Section U02S04	BA Malick	Inspecteur du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06 Sauf STEP OFFICE située Parc de Tourrais, avenue Pierre Auguste ROIRET à CRAPONNE	LOPEZ Julie	Inspectrice du travail
Section U02S07	VIOSSAT Isabelle	Inspectrice du travail
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	LEYGNAC Yolande	Contrôleur du travail
Section U02S10	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section U02S11	BLANC Caroline	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Responsable de l'unité de contrôle : Audrey LAYMAND, directrice-adjointe du travail

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07 et BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet LYON 69009	FOUQUET Caroline	Inspectrice du travail
Section U03S08 Sauf BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet 69009 LYON	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09 et MEDIAPOST, sise 7 Rue Des Frères Lumières, 69120 Vaulx-en-Velin, jusqu'au 10 juillet 2020	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	KHERBACHE Agathe	Inspectrice du travail
Section U03S11	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Responsable de l'unité de contrôle : Nathalie ROCHE, directrice-adjointe du travail

Section U04S01	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02 sauf les chantiers inclus dans la requalification du chemin REVAISON à SAINT PRIEST	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S03	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U04S04	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section U04S05 à l'exception de l'entreprise MEDIAPOST, 7 Rue Des Frères Lumières 69120 Vaulx-en-Velin, jusqu'au 10 juillet 2020	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	VACANTE	
Section U04S07	AURET Céline	Inspectrice du travail
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09 et les chantiers inclus dans la requalification du chemin REVAISON à SAINT PRIEST	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S10	VACANTE	

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture, domiciliée :
Sections U05S08, U05S09 et U05S010 : 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Sections U05S01, U05S02, U05S03, U05S04, U05S05, U05S06, U05S07 : 70 rue des Chantiers du Beaujolais à LIMAS

Responsable de l'unité de contrôle : Martine LELY, directrice-adjointe du travail

Section U05S01 et Château de Pizay, 443 Route du Château, 69220 SAINT-JEAN-D'ARDIERES	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 à l'exception de Château de Pizay, 443 Route du Château 69220 SAINT-JEAN-D'ARDIERES	JORDAN Maïthé	Inspectrice du travail
Section U05S03	VACANTE	
Section U05S04	VACANTE	Inspectrice du travail
Section U05S05	PAYA Marie-Noëlle	Inspectrice du travail
Section U05S06	CANIZARES Marie-Jo jusqu'au 30 juin 2020 puis VACANTE	Inspectrice du travail
Section U05S07	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U05S08 hors thématique agriculture au sens de la décision DIRECCTE/T/2019/33, Et : - MSA, 35 - 37 rue du Plat - BP 2612 - 69232 LYON cedex 02 - GROUPAMA, 50 Rue de St Cyr 69009 LYON - CREDIT AGRICOLE, 1 Rue Pierre de, Chemin du Truchis de Lays, 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT- D'OR	PFISTER Suzie	Inspectrice du travail
Section U05S09 et Section U05S08, thématique agriculture au sens de la décision DIRECCTE/T/2019/33 les communes de Ampuis, Beauvallon (anciennes de communes de Chassagny, Saint-Andéol- le-Château, Saint-Jean-de-Touslas), Brignais, Charly, Condrieu, Dommartin, Echalas, Givors, Grigny, Irigny, Lentilly, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Millery, Montagny, Orliénas, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Sainte Foy les Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en- Gier, Taluyers, Trêves, Tupin-et-Semons, Vernaison, Vourles.	TYRODE Dominique	Inspectrice du travail

<p>Section U05S10 et Section U05S08, thématique agriculture au sens de la décision DIRECCTE/T/2019/33, les communes de :</p> <p>Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chasselay, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Eveux, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genas, Genay, Jonage, Jons, La Mulatiere, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon 1^{er} arrondissement, Lyon 2^{ème} arrondissement, Lyon 3^{ème} arrondissement, Lyon 4^{ème} arrondissement, Lyon 5^{ème} arrondissement, Lyon 6^{ème} arrondissement, Lyon 7^{ème} arrondissement, Lyon 8^{ème} arrondissement, Lyon 9^{ème} arrondissement, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Montanay, Mornant, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Sourcieux-les-Mines, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne.</p> <p>A l'exception de MSA, 35 - 37 rue du Plat - BP 2612 - 69232 LYON cedex 02, GROUPAMA, 50 Rue de St Cyr, 69009 LYON et CREDIT AGRICOLE, 1 Rue Pierre de, Chemin du Truchis de Lays, 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR</p>	<p>PROFIT Frédérique</p>	<p>Inspectrice du travail</p>
--	--------------------------	-------------------------------

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Responsable de l'unité de contrôle : Anne Line TONNAIRE, directrice-adjointe du travail

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	LEGRAND Fanette	Inspectrice du travail
Section U06S08 et société STEP OFFICE située Parc de Tourrais, avenue Pierre Auguste ROIRET à CRAPONNE	SOLTANE Aïcha	Inspectrice du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05
Section U02S09	L'inspectrice du travail de la section U02S03
Section U02S10	L'inspectrice du travail de la section U02S02

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05
Section U02S09	L'inspectrice du travail de la section U02S03

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 4 :

Le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U01S12 (entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S02	L'inspectrice du travail de la section U01S02	
Section U01S12 (entreprises d'au moins 50 salariés)		Le directeur-adjoint du travail inspectant de la section U01S05	Le directeur-adjoint du travail inspectant de la section U01S05

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U03S06 Lyon 5, à l'exception de Sainte-Marie sis 4 montée Saint-Barthélémy Lyon 5 ^{ème}	L'inspectrice du travail de la section U03S02	L'inspectrice du travail de la section U03S02	L'inspectrice du travail de la section U03S02
Sainte-Marie sis 4 montée Saint-Barthélémy Lyon 5 ^{ème}	La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE	La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE	La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE
Section U03S06 Lyon 9 ^{ème}	L'inspecteur du travail de la section U03S08	L'inspecteur du travail de la section U03S08	L'inspecteur du travail de la section U03S08

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U04S01	L'inspectrice du travail de la section U04S03	L'inspectrice du travail de la section U04S03	L'inspectrice du travail de la section U04S03
Section U04S02	La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST	La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST	La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST
Section U04S06 (Entreprises de moins de 50 salariés)	Le contrôleur du travail de la section U02S10	L'inspecteur de la section U06S04	
Section U04S06 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspecteur de la section U06S04	L'inspecteur de la section U06S04
Section U04S08	L'inspecteur du travail de la section U04S04	L'inspecteur du travail de la section U04S04	L'inspecteur du travail de la section U04S04
Section U04S10 SATHONAY et SATHONAY-CAMP	L'inspecteur du travail de la section U06S09	L'inspecteur du travail de la section U06S09	L'inspecteur du travail de la section U06S09
Section U04S10 RILLIEUX-LA-PAPE (entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U06S02	L'inspectrice du travail de la section U06S02	
Section U04S10 RILLIEUX-LA-PAPE (entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspecteur du travail de la section U06S10	L'inspecteur du travail de la section U06S10

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U05S03 Communes de : AMPLEPUI, COGNY, CUBLIZE, GLEIZE, GRANDRIS, LACENAS, PORTES DES PIERRES DOREES (anciennes communes de JARNIOUX, LIERGUES, POUILLY LE MONIAL), RONNO, SAINT JEAN LA BUSSIERE, SAINT JUST D'AVRAY, VILLE SUR JARNIOUX	L'inspectrice du travail de la section U06S08	L'inspectrice du travail de la section U06S08	L'inspectrice du travail de la section U06S08
Section U05S03 les communes de : CHAMELET, DIEME, JOUX, LETRA, LES SAUVAGES, SAINT APPOLINAIRE, SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE, SAINTE PAULE, SAINT VERAND, TERNAND, VALSONNE	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01
Section U05S03 les IRIS de VILLEFRANCHE SUR SAONE : LE GARRET et CENTRE VILLE SUD	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07	L'inspectrice du travail de la section U05S07
Section U05S04 : communes de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (ancienne commune de BELLEVILLE) et SAINT GEORGES DE RENEINS	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02	L'inspectrice du travail de la section U05S02
Section U05S04 : communes de AIGUEPERSE, CENVES, EMERINGES, JULIENAS, JULLIE, DEUX-GROSNES (ANCIENNES COMMUNES DE AVENAS, MONSOLS, OUROUX, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-JACQUES-DES-ARRETS, SAINT-MAMERT, TRADES), SAINT-BONNET-DES-BRUYERES, SAINT-CLEMENT-DE-VERS, SAINT-IGNY-DE-VERS, VAUXRENARD	L'inspectrice du travail de la section U05S09	L'inspectrice du travail de la section U05S09	L'inspectrice du travail de la section U05S09
Section U05S04 : communes de ARNAS et les IRIS de VILLEFRANCHE SUR SAONE : QUARANTAINE, TROUSSIER-FONGRAINE et LAMARTINE	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01	L'inspectrice du travail de la section U05S01
Section U05S06	L'inspectrice du travail de la section U05S08	L'inspectrice du travail de la section U05S08	L'inspectrice du travail de la section U05S08

Article 4 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 du présent arrêté, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail :

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10	Intérim 11
L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10	Intérim 11
L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA
L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT
L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX
L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON
L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Julie LOPEZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ

2.2. : Intérim des contrôleurs du travail :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2
Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN
Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN
Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN	Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS
L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD
L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC
L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ
L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL
L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS
L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER
L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA
L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI
L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Suzie PFISTER	L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports.

Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO
L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture.

Article 4 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

1. Intérim des responsables d'unité de contrôle

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture
Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre
Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : L'arrêté DIRECCTE-UD69_TRAVAIL_2020_04_10_01 du 10 avril 2020 est abrogé.

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 29 juin 2020

Le Responsable de l'unité départementale du Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Dominique VANDROZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 29 juin 2020

ARRÊTÉ n° 2020-139

**RELATIF À
UNE MESURE TEMPORAIRE DE NAVIGATION**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports et notamment ses articles L 4241-1 et A. 4241-26

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au journal officiel le 29 août 2013

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports

Vu le décret n°2013-253 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la loi du 23 mars 2020 sur l'état d'urgence sanitaire lié à la présence du COVID19 prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de l'itinéraire Saône à Grand Gabarit et Rhône en vigueur,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant que la mise en place d'une déchetterie fluviale en rive droite de la Saône au pk 3,000 dépasse le délai de trente jours dans le cadre de mesures restrictives

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence du préfet du département concerné,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par la subdivisionnaire de Lyon :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les mesures suivantes sont prises pour le bon ordre et la sécurité du public :

-Interdiction formelle au public d'accéder au bas-port du quai Fulchiron les jours de présence de la « déchetterie fluviale » jusqu' à la fin de l'état d'urgence de la crise sanitaire fixé au 10 juillet 2020, sauf pour les usagers se rendant à la déchetterie.

En dehors des heures d'utilisation de cette déchetterie fluviale par le stationnement du convoi le long du quai, l'espace sera rendu au public.

Article 2 : L'information des usagers se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France par affichage de part et d'autre de la zone.

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le maire de Lyon, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Signé : le Préfet

Pascal MAILHOS